

Conseil Municipal

Compte-rendu sommaire du 12 avril 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Mme Catherine CUINET. M. Christophe CAVEROT est secrétaire de séance. Tous les conseillers sont présents sauf M. Didier ROCHET qui donne pouvoir à Mme Catherine CUINET.

Le conseil débute à 20h15 par la lecture du compte-rendu de la séance du 21 mars 2017 qui est approuvé par 9 voix pour.

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant un devis pour un des logements de l'ancien groupe scolaire. pour : 9/9

Délibérations :

1 / Comptes administratifs 2016

Président de séance : Mr Didier BERTOLETTI. Le Conseil Municipal délibère hors la présence de Madame le Maire et vote les comptes administratifs 2016 des budgets Commune, Assainissement et CCAS, et constate qu'ils sont en conformité avec les comptes de gestion 2016 dressés par le Percepteur. Résultat de l'exercice :

Budget Commune (principal) :

Fonctionnement : excédent de 69 441.47 € Investissement : excédent de 153 475.29 €

Budget Assainissement :

Fonctionnement : excédent de 17 476.97 € € Investissement : excédent de 27 076.99 €

Budget CCAS : Fonctionnement : excédent de 5.00 €

pour : 7 contre : 0 abstention : 0

2/ comptes de gestion 2016

Le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion 2016 dressés par le Percepteur de la Trésorerie de Morre Roulans pour les comptabilités des budgets Commune, Assainissement et CCAS.

pour : 9/9

3/ affectation des résultats 2016 sur les budgets 2017 2017

Budget CCAS

Résultat de clôture en fonctionnement : + 27.77 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 27.77 € sur le compte R002 du Budget Commune

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Budget Assainissement

Résultat de clôture en fonctionnement : + 48 661.88 €

Résultat de clôture en investissement : + 55 367.51 €

Restes à réaliser - dépenses : - 22 453.40 €

Restes à réaliser - recettes : 0.00 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent d'investissement, soit la somme de 55 367.51 € au compte R001 et l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 48 661.88 € au compte R002

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Budget Commune

Résultat de clôture en fonctionnement : + 237 432.09 €

Besoin de financement :

Résultat de clôture en investissement : + 99 768.36 €

Restes à réaliser - dépenses : - 289 811.32 €

Restes à réaliser - recettes : + 36 078.00 €

Résultat : - 153 964.96 €

Considérant le besoin de financement en investissement, le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 153 964.96 € au compte 1068 et le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 83 494.90 € au compte R002

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

4/ vote des taxes locales 2017

Madame le Maire rappelle les taux votés en 2016 :

taxe habitation 8.86 %

taxe foncière sur le foncier bâti 17.55 %

taxe foncière sur le foncier non bâti 22.34 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les mêmes taux en 2017.

pour : 9/9

5/ travaux ancien groupe scolaire : avenant lot 1

Madame le Maire rappelle aux conseillers que deux agents ont été inscrits aux tableaux d'avancement de grade soumis à l'avis de la commission administrative paritaire du centre de gestion du Doubs. Après avoir pris connaissance de l'avis favorable des 27 et 28 mars 2017 de la CAP, elle propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ième} classe et la suppression d'un emploi de technicien.

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe et la création d'un emploi de technicien principal de 2^{ième} classe

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter la suppression et la création des postes susvisés à compter du 15 avril 2017.

pour : 9/9

6/ Budgets primitifs 2017

Le Conseil Municipal vote les budgets 2017 comme suit :

ASSAINISSEMENT

Fonctionnement : dépenses : 25162 € recettes : 74476 €

Investissement : dépenses : 28658.40 € recettes : 76508 €

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

COMMUNE

Fonctionnement : dépenses : 275 822 € recettes : 348 395 €

Investissement : dépenses : 363 056.32 € recettes : 363 057 €

pour : 9 contre : 0 abstention : 0

7/ indemnités des élus : changement d'indice

Madame le Maire informe les membres du Conseil que, suite à l'application du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, l'indice brut terminal change à compter de 2017 (il passe de 1015 à 1022). Elle propose de prendre une nouvelle délibération sans référence expresse à un indice. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 17 % pour le Maire et 6.6 % pour les trois adjoints.

pour : 9/9

8/ règlement intérieur des logements locatifs

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte le règlement intérieur des logements locatifs de l'ancien groupe scolaire proposé par la commission Bâtiments communaux.

pour : 9/9

9/ associations : demandes de subventions 2017

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte le devis de l'entreprise VD Menuiserie d'un montant de 485 € HT (582 € TTC) pour la fourniture et la pose d'un escalier extérieur dans le local loué au syndicat mixte du Marais de Saône.

pour : 9/9

INFORMATIONS

SIVU-SAGES (football) : un projet d'extension à deux autres communes supplémentaires (OSSE et NANCRAY) est à l'étude.

Nouvel appartement locatif : une annonce sera déposée sur le site de la commune et aux panneaux d'affichage jusqu'au 15 mai.

Le site internet de la commune passe sous l'administration de Mme Catherine CUINET et Sandrine DARTEVELLE.

Lecture d'un courrier à titre personnel par M. Didier BERTOLETTI suite à la réunion publique de Madame le Maire et donnant son opinion sur le bilan de mi-mandat.

La commune envisage l'installation d'un défibrillateur et une convention avec un prestataire d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou handicapées.

Vu pour être affiché le 13 avril 2017, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

(Sceau de la mairie)

Le Maire,
(Signature)